

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Lundi 13 juillet 2020

### PROCÈS-VERBAL

## PROCÈS-VERBAL INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (PRÉSIDENT)

L'an 2020, le 13 juillet à 18h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Montesquieu sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 7 juillet 2020.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
TALABOT Martine	P		FATH Bernard	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYÉ Philippe	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
GACHET Christian	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
MONGE Jean-Claude	P		VIGUIER Marie	P	
SAUNIER Catherine	E	M. GACHET	POLSTER Monique	P	
DURAND François	P		SIDAOUI Alain	P	
LEMIRE Jean-André	P		CHEVALIER Bernard	P	
BOURRIER Sylviane	P		SABY Nadia	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
MARTINEZ Corinne	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
SOUBELET Véronique	P		BORDELAIS Jean-François	P	
AULANIER Benoist	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
BONNETOT Aurore	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Lundi 13 juillet 2020

### PROCÈS-VERBAL

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, qui déclare les membres du Conseil communautaire désignés par les Conseils municipaux des 13 communes membres de la Communauté de Communes, installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du même Code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

M.onsieur.....AULANIER..... est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

#### ÉLECTION DU PRÉSIDENT

##### PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du même Code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Madame Michèle BOURROUSSE, la plus âgée des membres présents du Conseil, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Elle invite ensuite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs :

- Madame BONNETOT.....
- Madame BOURRIER.....

#### DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DU SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la Communauté des communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié, que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Lundi 13 juillet 2020

### PROCÈS-VERBAL

#### RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 44
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] ..... 43
- e) Majorité absolue ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FATH Bernard	32	Trente-deux

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

#### RÉSULTATS DU DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) ..... \_\_\_\_\_
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] ..... \_\_\_\_\_
- e) Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Lundi 13 juillet 2020

### PROCÈS-VERBAL

#### RÉSULTATS DU TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) .....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] .....
- e) Majorité absolue .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

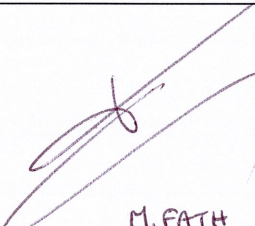
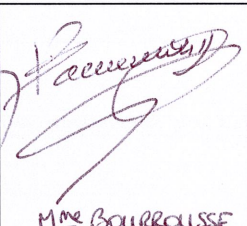

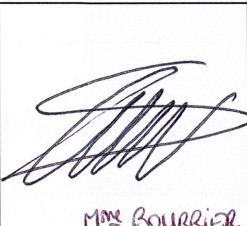
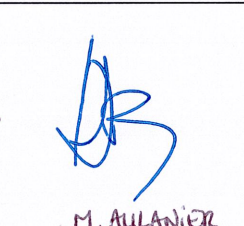
La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

#### PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

..... Monsieur Bernard FATH ..... a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

#### CLÔTURE DU PROCÈS VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le treize juillet 2020, à 19 heures, 24 minutes, en double exemplaire<sup>3</sup> a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président	Le conseiller le plus âgé	Les assesseurs		Le secrétaire
 M. FATH	 M <sup>me</sup> BOURROUSSE	 M <sup>me</sup> BONNETOT	 M <sup>me</sup> BOURRIER	 M. AULANIER

<sup>3</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.